

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Hôpital Saint-Camille, sis au 2 rue des Pères Camilliens, 94360 BRY-SUR-MARNE, code APE 8610Z, N° SIRET 785 665 126 000 21, représenté par Monsieur Marceau RAPPASSE agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines, ci-dessous dénommé HSC

Et

Monsieur Jean Luc SEREMES,
Né le 3 février 1971 à Pointe à Pitre,
De nationalité française,
Immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n° 1 71 02 97 120 069 12
Et demeurant 12, rue de Brément – Appt 36 – 93130 NOISY LE SEC

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La déclaration préalable à l'embauche de Monsieur Jean Luc SEREMES a été effectuée à l'URSSAF de Montreuil, auprès de laquelle l'HSC est immatriculé sous le n°117000001517122953.

Monsieur Jean Luc SEREMES pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'EMPLOI

Monsieur Jean Luc SEREMES se déclare libre de tout engagement et est recruté sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche et de la vérification des vaccins obligatoires.

Le contrat de travail de Monsieur Jean Luc SEREMES est régi par les dispositions de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 et ses avenants agréés, applicables à l'Association, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Monsieur Jean Luc SEREMES s'engage, en outre, à se conformer aux dispositions du règlement intérieur dont un exemplaire lui a été remis ce jour.

ARTICLE 2 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Monsieur Jean Luc SEREMES est engagé par l'HSC, à compter du 9 octobre 2017 et pour une durée indéterminée, à temps complet.

ARTICLE 3 : METIER ET FONCTIONS

Monsieur Jean Luc SEREMES est classée dans la filière Logistique.
Monsieur Jean Luc SEREMES occupera le métier d'Agent des Services Hospitaliers (regroupement de métier : Agent des Services Logistiques niveau 1).

En fonction des nécessités d'organisation de travail, Monsieur Jean Luc SEREMES pourra être affecté dans tous les services dans lesquels son poste existe.

Monsieur Jean Luc SEREMES exerce sous l'autorité de son ou ses responsables hiérarchiques et se conforme aux instructions données par ce ou ces derniers.

ARTICLE 4 : DUREE DU TRAVAIL ET REMUNERATION

Monsieur Jean Luc SEREMES est concerné par l'application du salaire minimum conventionnel de 1.485,00 euros, mis en place dans la CCN51, pour un horaire mensuel de 151,67. Compte tenu de l'ancienneté reprise, le salaire mensuel brut est de 1.499,85 euros

Le salaire minimum pourra être amené à évoluer conformément aux dispositions de la CCN51.

Le mois anniversaire de changement de l'ancienneté est juin.

Taux d'ancienneté : 1 %

Monsieur Jean Luc SEREMES bénéficiera, en outre, des primes (exemple : prime décentralisée de 5% versée en trois échéances annuelles à savoir le 30 juin, le 30 novembre et le 31 décembre) et indemnités conventionnelles prévues par la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

Monsieur Jean Luc SEREMES s'engage également à informer l'HSC, sans délai, de tous changements qui interviendraient dans les situations qu'il a signalées lors de son engagement (adresse, situation de famille, permis de conduire, cumul éventuel d'emplois ...).

Ces informations devront être données par écrit et accompagnées des pièces justificatives.

ARTICLE 6 : PERIODE D'ESSAI

Compte tenu des précédents contrats à durée déterminée, Monsieur Jean Luc SEREMES est dispensé de toute période d'essai.

ARTICLE 7 : RETRAITE ET PREVOYANCE

Le régime de retraite complémentaire de notre établissement auquel Monsieur Jean Luc SEREMES sera affilié est : la Caisse de Prévoyance Mutuelle (CPM), 56 à 60, rue Nationale, 75649 PARIS Cedex 13.

Le régime de prévoyance de l'HSC auquel Monsieur Jean Luc SEREMES sera affilié est : UNIPREVOYANCE, 10 rue Massue, 94307 VINCENNES Cedex.

Le régime de frais de santé de l'HSC auquel Monsieur Jean Luc SEREMES sera affilié est : Collecteam – 4, rue Léon Patoux – 51686 REIMS CEDEX.

ARTICLE 8 : DISCRETION ET RESERVE

De par la nature de ses fonctions, Monsieur Jean Luc SEREMES s'engage à observer la discrétion et la réserve la plus absolue sur toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient, et en particulier celles à caractère médical ou paramédical, qu'elle pourrait recueillir dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou du simple fait de sa présence dans l'établissement.

De même, Monsieur Jean Luc SEREMES s'engage à ne pas divulguer à des tiers des informations de nature confidentielle, et ce quel qu'en soit le support (verbal, écrit ou informatique notamment) concernant les patients, leur état civil ou les données médicales relatives à leur état de santé, ainsi que toute information personnelle les concernant ou concernant les personnes qui les accompagnent.

Monsieur Jean Luc SEREMES s'engage à respecter cette obligation même après la rupture du contrat et sans limitation de durée.

Fait en double original, à Bry-sur-Marne, le 9 octobre 2017

Pour l'Hôpital Saint Camille
Marceau RAPPASSE
Directeur des Ressources Humaines



Le salarié
Monsieur Jean Luc SEREMES
Signature précédée de la mention « lu
et approuvé »

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

Cet avenant modifie le contrat de travail de **Monsieur Jean Luc SEREMES** sur les termes suivants à compter du 7 janvier 2019 :

Fonction

A compter de cette date, l'intitulé de poste de Monsieur Jean Luc SEREMES est modifié et devient Agent Logistique polyvalent.

A ce titre, le coefficient de référence passe de 290 points à 329 points.

Toutes les autres dispositions du contrat de travail demeurent inchangées.

Fait à Bry-sur-Marne, le 7 janvier 2019, en deux exemplaires originaux.

Jean Luc SEREMES

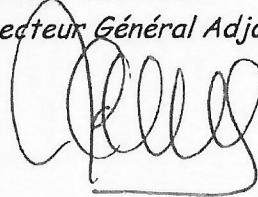
*Signature précédée de la
mention manuscrite « lu et approuvé »*

Lu et Approuvé



Julie CHASTRES

Directeur Général Adjoint



Madame, Monsieur, Docteur,

Suite à l'annonce de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique mise en œuvre en septembre 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022, le Ministre des Solidarités a assuré que les personnels du secteur privé à but non lucratif bénéficieraient également d'une revalorisation des salaires « équivalente à celle de l'augmentation du point d'indice, et ce d'ici 2023 ».

Dès lors, consciente de l'iniquité salariale entre mêmes professionnels de secteurs différents et ne souhaitant pas attendre les textes officiels, la Direction s'est mobilisée afin de vous permettre de bénéficier, dès le mois d'octobre 2022, d'une « prime de revalorisation », (avance sur l'augmentation nationale ou conventionnelle : Cf. accord signé le 26 septembre 2022).

Parallèlement, la FEHAP a engagé des négociations avec les partenaires sociaux au niveau national. Au terme de ces échanges, une recommandation patronale a été prise, mettant ainsi en œuvre la réévaluation de la valeur du point, à compter du 1^{er} juillet 2022, et ce malgré l'absence de garantie de financement.

Ainsi la valeur du point s'élève désormais à 4.58 € (+3%).

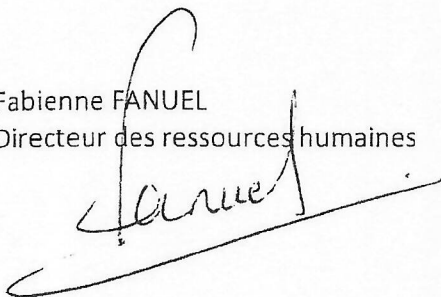
Elle est mise en place au 1^{er} janvier 2023 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.

En conséquence, la « prime de revalorisation » disparaîtra au profit de cette nouvelle disposition.

De même, le tarif du ticket repas FEHAP passera de 2.83 € à 2.92 €.

Nous profitons de cette note pour vous présenter, à nouveau, nos vœux les meilleurs pour cette nouvelle année 2023. Qu'elle vous apporte tout ce que vous souhaitez pour vos proches et vous-même.

Fabienne FANUEL
Directeur des ressources humaines



Julie CHASTRES
Directeur Général

